

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-322 du 27 Octobre 1995

Portant approbation du Collectif
budgétaire, Gestion 1995, de la
Circonscription Urbaine de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant
organisation et attributions des circonscriptions
administratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de
Finances pour la Gestion 1995 ;

VU le Décret n° 95-183 du 23 Juin 1995, portant
composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 95-199 du 11 Juillet 1995, portant
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1995 des
circonscriptions administratives de l'Atlantique ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25
Octobre 1995

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion
1995, de la Circonscription Urbaine de Cotonou, arrêté en
recettes et en dépenses aux montants inscrits dans les
annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de
nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de
crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Chef de la
Circonscription Urbaine de COTONOU, Ordonnateur du Budget
local.

Le Chef de la Circonscription Urbaine de COTONOU est
également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses
compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits
d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

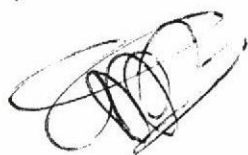
FAIT A COTONOU, Le 27 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicephore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



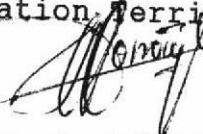
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Paul DOSSOU.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- MESGPR 4- Cs 2 - SGG 4- MF 4-
MISAT 4- AUTRES MINISTERS 17 - DLC 1- DGBM 3- DCF 1- DI 1-
DGTCP 2- CUC 2- GRDE CHANC 1 - UNB - FASJEP 2- ENA 1 -
BN- DAN 2 - JORB 1 - IGF1.

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Trois Milliards Sept Cent
Cinquante Neuf Millions Neuf Cent Cinquante et Un
Mille Cent Quatre Vingt Trois francs.....3 759 951 183

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards
Trente Sept Millions Quatre Cent Vingt Deux
Mille Neuf Cent Cinquante Deux francs..... 2 037 422 952

DEPENSES ORDINAIRES : Trois Milliards Sept Cent
Cinquante Neuf Millions Neuf cent Cinquante et
Un Mille Cent Quatre Vingt Trois francs..... 3 759 951 183

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Milliards
Trente Sept Millions Quatre Cent Vingt Deux
Mille Neuf Cent Cinquante Deux Francs..... 2 037 422 952

TABLEAU N° 1 A

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995 DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU.

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOURIR EX-ANTERIEUR	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMEN- TAIRES	TOTAL	
1 985 000 000	300 000 000	1 224 951 183	-	250 000 000	1 774 951 183	3 759 951 183

TABLEAU N° 2 A

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995 DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX- ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EX-ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMEN- TAIRES	TOTAL	
1 985 000 000	164 125	159 243 653	-	1 615 543 405 *	1 774 951 183	3 759 951 183

* dont 1 337 422 952 de reversement à la section extraordinaire.

TABLEAU N° 3 A

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
1 774 951 183	437 528 231	25 %	1 337 422 952	75 %